



À propos des Chartæ Burgundiæ Medii Ævii (CBMA). Éléments de réflexion à partir d'une enquête sur la dîme en Bourgogne au Moyen Âge

Isabelle Rosé



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/cem/8412>

ISSN : 1954-3093

Éditeur

Centre d'études médiévales Saint-Germain d'Auxerre

Référence électronique

Isabelle Rosé, « À propos des Chartæ Burgundiæ Medii Ævii (CBMA). Éléments de réflexion à partir d'une enquête sur la dîme en Bourgogne au Moyen Âge », *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre | BUCEMA* [En ligne], Collection CBMA, Les cartulaires, mis en ligne le 24 juillet 2008, consulté le 21 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/cem/8412>

Ce document a été généré automatiquement le 21 avril 2019.



Les contenus du *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre (BUCEMA)* sont mis à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage dans les Mêmes Conditions 4.0 International.

À propos des Chartæ Burgundiæ Medii Ævii (CBMA). Éléments de réflexion à partir d'une enquête sur la dîme en Bourgogne au Moyen Âge ¹

Isabelle Rosé

- ¹ La base de données des CBMA (*Chartæ Burgundiæ Medii Ævi*), en cours de constitution à l'UMR ARTeHIS, fournit à la communauté des chercheurs un outil susceptible de transformer profondément leurs manières de travailler ². Elle offre en effet la possibilité de procéder à des recherches sémantiques systématiques sur un corpus numériquement important, puisqu'il compte aujourd'hui près de 10 000 actes, provenant de différents recueils diplomatiques bourguignons édités et libres de droit. L'intérêt majeur de la base réside donc dans le fait qu'elle permet des analyses en série, sur des effectifs numériquement importants. Les CBMA seront vraisemblablement largement utilisées par les médiévistes dans les années qui viennent, en particulier dans la perspective de leur interrogation commune dans la future base de données *ChaGall* (*Chartæ Galliæ*), objet d'un contrat ANR, qui regroupera des documents diplomatiques de régions différentes de l'espace français, saisis par plusieurs équipes de chercheurs ³.
- ² La constitution de ces bases de données suscite, en soi, plusieurs interrogations épistémologiques relatives aux bouleversements majeurs de nos habitudes de travail par l'outil informatique. Rassembler ainsi des documents diplomatiques équivaut en effet à constituer un *corpus*, dont l'intérêt majeur réside à la fois dans un gain de temps pour les recherches et dans le caractère systématique permis pour les analyses. Tout corpus constitue toutefois un choix, nécessairement arbitraire, dans une masse documentaire produite à l'époque médiévale qui nous est elle-même parvenue à l'issue de divers aléas de transmission, volontaires et accidentels ⁴. Nous sommes tous conscients que cette sélection représente une étape fondamentale du travail de recherche, dont le but est

d'approcher au plus près et dans la mesure du possible, sur la base des documents qui nous sont parvenus, une certaine réalité historique. Or, une base comme les CBMA, parce qu'elle passe par l'outil informatique qui met sur le même plan des documents de provenance totalement différente et qu'elle a été élaborée par d'autres personnes que ses utilisateurs potentiels, me semble poser certains problèmes méthodologiques en termes de constitution de corpus.

- 3 Pour l'instant, la base des CBMA n'a toutefois été utilisée que pour des recherches ponctuelles, sur des expressions rares, dont le nombre d'occurrences est par essence très faible. Ce type d'analyse, justement parce qu'il ne donne que peu de résultats, ne permet pas de se rendre compte des problèmes méthodologiques que pose la base. Pourtant, quel que soit le nombre d'occurrences trouvées, l'ensemble des résultats est déterminé par le corpus de départ et donc par les biais qu'il contient nécessairement, mais qui sont particulièrement problématiques dans la base de Bourgogne⁵. L'objet de cet article n'est dès lors pas d'exposer les résultats d'une enquête en cours sur la dîme, mais d'offrir des pistes de réflexion aux futurs utilisateurs des CBMA, à partir d'un cas particulier : une recherche de l'occurrence *decim** dans les chartes de la base, menée dans le cadre d'un chantier collectif consacré à la dîme⁶.
- 4 Dans le cas des CBMA, le problème majeur réside dans le critère de sélection des différents recueils diplomatiques saisis, c'est-à-dire l'absence de droits d'auteur⁷. Il s'agit donc avant tout d'éditions anciennes, parfois reconnues comme peu fiables, dont certains actes sont souvent mal ou pas datés, éléments que le traitement en cours de la base de données est en train de corriger⁸. Le problème de la datation des actes est majeur, notamment dans la perspective de recherches sémantiques qui tentent de déterminer la chronologie de l'apparition, de l'effacement ou de la modification de l'acception d'un mot. Le fait de travailler à partir d'actes que nous savons mal datés entraîne nécessairement des interrogations relatives à la valeur scientifique que l'on pourrait accorder aux éventuels résultats⁹.
- 5 Plus encore, les éditions intégrées dans la base ne correspondent pas toujours à des corpus homogènes, ou tout au moins à des ensembles conçus comme tels par des institutions médiévales. Deux recueils factices ont en effet été saisis. Le *Cartulaire général de l'Yonne* et son supplément, édités par Maximilien Quantin, regroupent ainsi des actes provenant de fonds d'archives d'une quarantaine d'institutions, au sein d'un cadre géographique inexistant à l'époque médiévale, le département de l'Yonne, à cheval sur les diocèses d'Auxerre et de Sens¹⁰. Le critère d'édition de ces actes n'était pas l'exhaustivité, mais une sélection des documents les plus « importants » – c'est-à-dire jugés comme tels – pour une institution donnée, comme les actes de fondation ou les privilèges pontificaux et royaux¹¹. Les choix faits par Quantin ont des conséquences non négligeables sur le corpus général, bien visibles dans le cadre des recherches relatives à la dîme. Par exemple, il a édité systématiquement les confirmations pontificales des statuts de plusieurs abbayes cisterciennes présentes dans le département de l'Yonne, des documents où apparaissent toujours les exemptions de dîmes. Si l'on ignore les postulats de travail de l'éditeur, on pourrait en conclure qu'il s'agit de la seule forme sous laquelle apparaissent les dîmes pour les cisterciens, alors qu'il s'agit d'un effet de sources ou, plus exactement, d'un effet de corpus saisi dans la base.
- 6 Deux recueils intégrés au CBMA appartiennent en outre à une catégorie intermédiaire ; ils ont une certaine cohérence, même s'ils ne reflètent pas tout à fait des réalités documentaires médiévales. Le « cartulaire » du prieuré de Jully-les-Nonains constitue une

édition des actes de ce seul établissement, mais provenant de divers canaux, originaux et copies d'époque moderne¹². Je m'attarderai davantage sur le deuxième cas, relativement bien connu. L'édition des chartes de Cluny contient ainsi à la fois des actes transmis par les cartulaires de l'abbaye, des originaux et des copies d'actes effectuées au XVIII^e siècle, sur les archives de l'abbaye, par Louis-Henri Lambert de Barive¹³. Le corpus des chartes de Cluny, tel qu'on le trouve dans l'édition d'Auguste Bernard et Alexandre Bruel, reflète en outre l'histoire de l'édition de la documentation diplomatique clunisienne. Certains documents, qui avaient été jugés fondamentaux pour la construction de l'*Ecclesia cluniacensis* – entre autres, l'acte de fondation, le testament de Bernon et plusieurs privilèges pontificaux –, ont en effet été publiés dès le début du XVII^e siècle dans le recueil de la *Bibliotheca cluniacensis* entrepris par le moine clunisien de Saint-Martin-des-Champs, Martin Marrier, et par l'historiographe royal André Duchesne¹⁴. Si l'acte de fondation a bien été réédité par Bernard et Bruel, les autres documents déjà présents dans la *Bibliotheca cluniacensis* ne se trouvent dans le *Recueil des chartes de Cluny* que sous la forme d'un renvoi à l'édition *princeps*, c'est-à-dire qu'ils n'ont pas été intégrés à la base des CBMA. Soulignons toutefois que la *Bibliotheca Cluniacensis*, tout comme le *Bullarium cluniacense*, devrait être saisie dans la base à plus ou moins court terme, remédiant ainsi aux lacunes relatives à la documentation pontificale du corpus clunisien intégré dans les CBMA¹⁵. Il n'en demeure pas moins que, pour l'heure, la documentation concernant Cluny, telle qu'elle est disponible dans la base actuelle, reste très incomplète.

- 7 La base de Bourgogne contient enfin des chartes provenant d'éditions de huit cartulaires originaux ou de leur copie à l'époque moderne¹⁶. Ce type de recueils induit un autre type de biais, notamment pour les périodes les plus anciennes : celui du rapport entre le document original et sa copie, et ce d'autant plus que les cartulaires sur lesquels s'appuient ces publications datent de la fin du XI^e siècle, au plus tôt¹⁷.
- 8 En dernier lieu, les recueils saisis dans la base n'ont pas tous fait l'objet des mêmes choix éditoriaux. À l'exception des documents du *Recueil des chartes de Cluny*, très peu d'actes intégrés dans les CBMA ont en effet un préambule et, lorsque c'est le cas, il est souvent abrégé. Pour une partie des ouvrages diplomatiques saisis dans la base, de telles lacunes sont liées à la matière éditée, qu'il s'agisse de cartulaires ou de copies modernes des originaux. Pour autant, cet élagage des préambules – comme souvent aussi des clauses finales et souscriptions – au profit des dispositifs n'est pas sans conséquence sur les CBMA et surtout sur le type de recherches auxquelles elles peuvent être soumises¹⁸. Il est ainsi peu pertinent de mener une enquête systématique sur les autorités bibliques ou sur les formules comminatoires, en espérant avoir un aperçu comparatif des usages diplomatiques mis en œuvre en Bourgogne¹⁹. Une telle requête ne déboucherait que sur un faible nombre d'occurrences, très majoritairement issues du *Recueil des chartes de Cluny*. De la même manière, les projets d'enquêtes prosopographiques se heurtent assez rapidement à deux types d'écueils : tout d'abord, la fluctuation dans la graphie des noms que la saisie des chartes sous le format *Filemaker Pro* ne permet pas de résoudre facilement ; ensuite, le nombre systématiquement faible de souscriptions dans certains des recueils saisis dans la base²⁰.
- 9 À ces questions de traditions documentaires et éditoriales s'ajoute un autre problème qui renforce l'hétérogénéité des CBMA : le poids numérique distinct des différents corpus intégrés dans la base. Le graphique suivant représente le nombre de documents issus des différentes éditions.

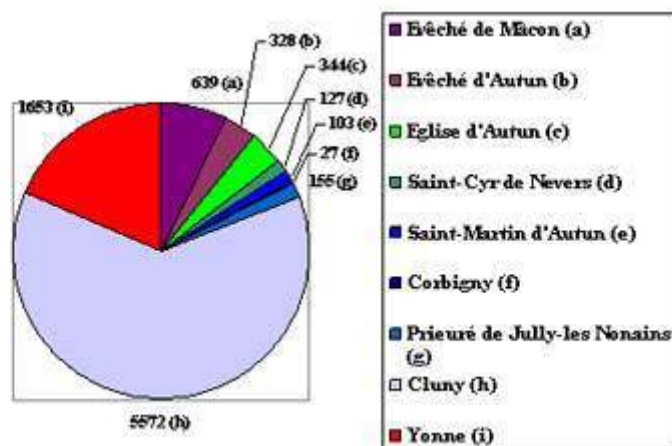


Fig. 1 - Le « poids » des différents sous-corpus dans la base des CBMA.

- 10 Au vu de ce graphique, il apparaît clairement que tout résultat de recherche dans la base des CBMA sera influencé par la surreprésentation des chartes de Cluny, puis du *Cartulaire de l'Yonne* dont le caractère factice a été souligné précédemment. Dans ce contexte, on peut s'interroger sur la signification historique que l'on peut conférer à des résultats qui s'appuieraient sur l'ensemble de la base, alors que cette dernière a été formée à partir de séries si différentes, notamment sur le plan quantitatif. Il convient de se demander, par exemple, comment interpréter la fréquence de l'emploi d'un mot précis, qui sera toujours dépendante de la masse des recueils de Cluny et de Quantin.
- 11 Le trait principal de cet ensemble réside en outre dans son caractère fortement bénédictin, dans une proportion de deux tiers, représenté dans la gamme de bleu (zones e, f, g, h), auquel concourt d'ailleurs aussi une partie importante des chartes émanant du recueil de Quantin. La dimension bénédictine du corpus est toutefois quelque peu tempérée par les actes d'évêques (en mauve, zones a-b) et, dans une moindre mesure, par ceux des chapitres cathédraux (en vert, zones c-d). Sur un plan institutionnel, lorsque l'on compare la répartition des actes intégrés au CBMA à la documentation diplomatique qui nous est parvenue par le biais des cartulaires, on est frappé par une absence criante : celle des cisterciens, représentés uniquement par deux cent soixante-neuf actes du recueil de Quantin – émanant en particulier des abbayes de Pontigny et de Régný. L'ordre de Cîteaux constitue pourtant l'une des premières institutions rédactrices de documents diplomatiques en Bourgogne. On note également la quasi-absence de documents émanant de chanoines réguliers, de villes ou de laïcs dans la base, pourtant à l'origine de plusieurs cartulaires²¹. Ces lacunes diverses posent cette fois la question de la représentativité de toute recherche effectuée à partir des CBMA. Aucune analyse faite à partir de ce corpus ne saurait prétendre à l'exhaustivité, ni à la reconstitution exacte d'une réalité médiévale, comme d'ailleurs n'importe quel travail fait à partir d'une base de données textuelle. Pourtant, dans le cas précis des CBMA, toute recherche sera nécessairement biaisée par la surreprésentation des chartes bénédictines, pour ne pas dire clunisiennes, alors que l'on sait qu'il existe une masse énorme de documents, émanant d'établissements cisterciens voisins, qui n'a pas été intégrée dans la base. En d'autres termes, un corpus aussi disparate pose le problème de la construction historique qu'il peut fonder.
- 12 Le caractère hétérogène de l'ensemble constitué par les CBMA se manifeste enfin sur les plans chronologique et géographique. Seuls les recueils de Cluny, Mâcon et Saint-Martin d'Autun contiennent en effet des documents qui se répartissent, qui plus est, de manière

inégal, du VIII^e-IX^e aux XII^e-XIII^e siècles. En revanche, les corpus de Corbigny, de l'évêché d'Autun et surtout du supplément de Quantin contiennent essentiellement des actes du XIII^e siècle. Toute recherche qui souhaiterait cerner l'évolution d'un mot sur l'ensemble du corpus est donc automatiquement faussée par cette répartition, ou plus exactement par l'adjonction de différentes séries qui ne sont pas comparables sur le plan diachronique.

- 13 Du point de vue de l'espace géographique couvert par les documents des CBMA, les chartes saisies surreprésentent les diocèses du sud de la Bourgogne, notamment ceux d'Autun et de Mâcon (cf. fig. 2). Le diocèse de Chalon n'est absolument pas présent dans la base de données, tandis que le diocèse de Langres, qui correspond à la partie de l'espace bourguignon la plus riche en documents diplomatiques, n'y apparaît que par le biais des actes du prieuré de Jully-les-Nonnains²². Quant aux diocèses d'Auxerre et de Sens, ils sont pris en compte de manière sporadique par le recueil factice du *Cartulaire général de l'Yonne*²³.

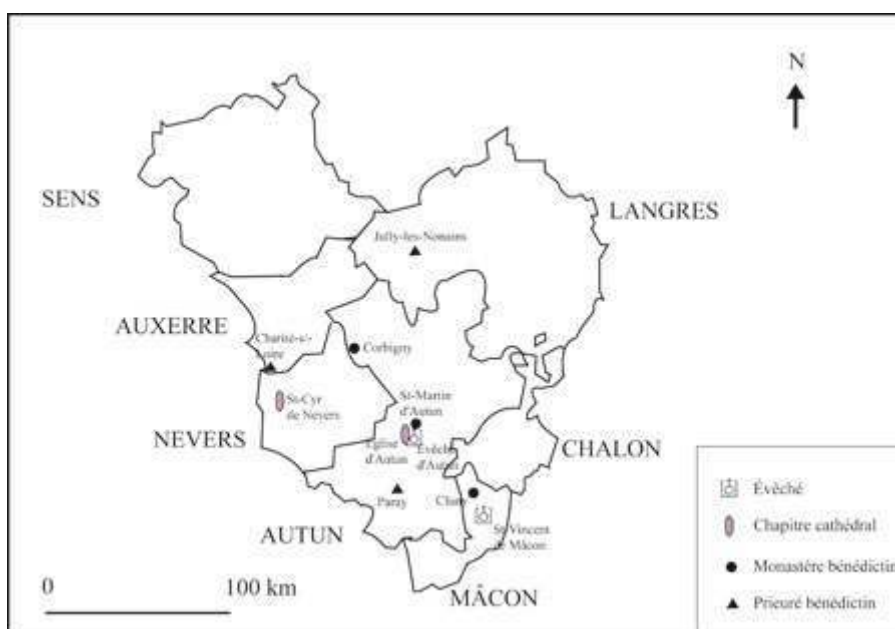


Fig. 2 - Répartition géographique des institutions dont la documentation diplomatique a été saisie dans les CBMA.

- 14 À titre d'exemple, on peut évoquer le type de résultats que l'on risque d'obtenir sur l'ensemble de la base si l'on ne tient pas compte des biais des CBMA. Une recherche de l'occurrence *decim** a permis d'identifier sept cents chartes du corpus contenant la forme tronquée, dont onze non datées. L'une des premières interrogations a donc été de déterminer comment se répartissaient ces actes, entre le VIII^e et le XIII^e siècle, afin d'éclairer des articulations chronologiques où la dîme devient objet d'intérêt.
- 15 On observe tout d'abord, en chiffres bruts, une progression quasi constante du nombre d'actes évoquant la dîme entre le VIII^e et le XII^e, puis une petite baisse au XIII^e siècle (fig. 3).

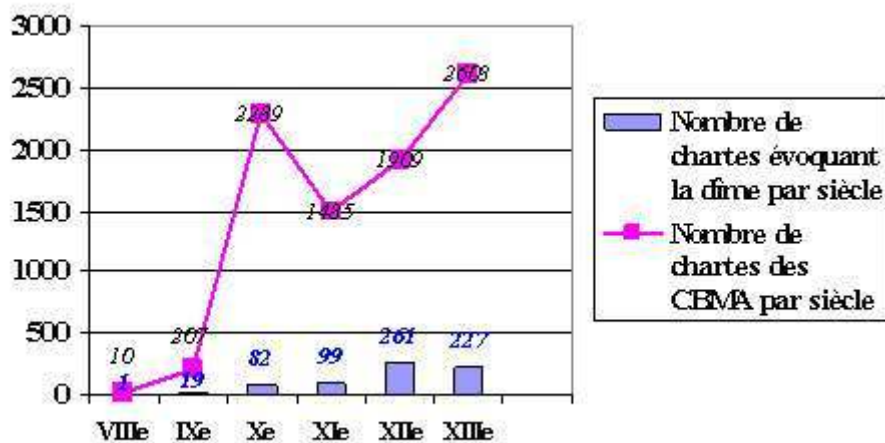


Fig. 3 - Répartition chronologique des chartes des CBMA contenant l'occurrence *decim**, en chiffres bruts.

- 16 L'histogramme montre en effet une première forte progression aux X^e-XI^e siècles, avec un peu moins de cent chartes par siècle, puis un doublement du nombre d'effectifs aux XII^e-XIII^e siècles. La forte proportion de chartes évoquant la dîme au XII^e s'explique, entre autres, par le nombre important de privilèges pontificaux adressés à des cisterciens, qui se trouvent dans la base par les volumes de Quantin et qui évoquent systématiquement les exemptions de dîmes. On remarque également que cette augmentation ne suit pas la chronologie générale des documents diplomatiques datés inclus dans les CBMA, figurée par la courbe, puisque le nombre de chartes évoquant la dîme continue de croître au XI^e siècle, contrairement au nombre global d'actes de cette période. Cette première impression se renforce, lorsque l'on examine la part occupée par les documents évoquant la dîme dans l'ensemble de la documentation diplomatique (fig. 4). Si l'on excepte les VIII^e-IX^e siècles, qui offrent des pourcentages très élevés mais biaisés par le petit nombre de chartes conservées pour ces périodes, on constate que la part occupée par la dîme semble croître régulièrement jusqu'au XII^e siècle, ce qui renforce le constat du poids des exemptions de dîmes cisterciennes sur le corpus. Sur l'ensemble des chartes des CBMA, on passe ainsi d'une proportion de 3 % de documents évoquant la dîme au X^e siècle à 13 % au XIII^e siècle.

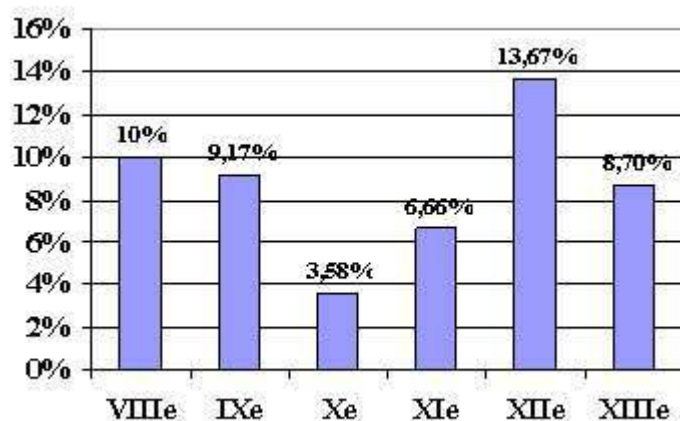


Fig. 4 - Pourcentage du nombre de chartes datées évoquant la dîme dans le corpus des CBMA.

- 17 Ces tendances générales doivent toutefois être nuancées en fonction des éditions dont proviennent les actes. Si l'on compare les chiffres bruts de deux corpus globalement cohérents, Cluny et Saint-Vincent de Mâcon, on obtient les deux diagrammes suivants (fig. 5).

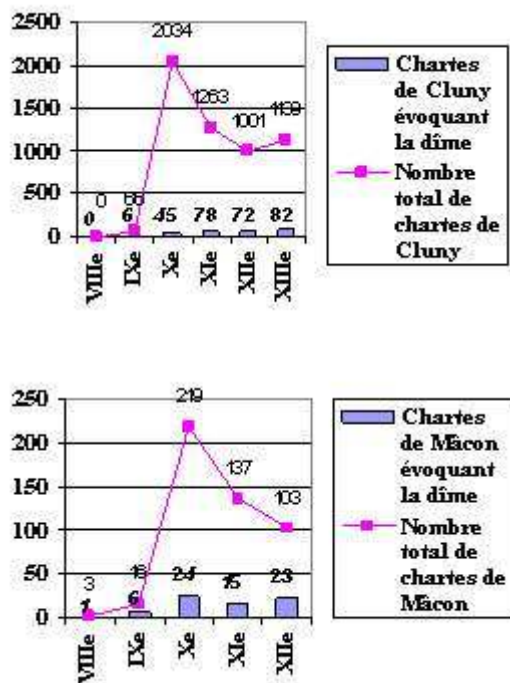


Fig. 5 - Répartition chronologique des chartes évoquant la dîme dans les corpus de Cluny et de Saint-Vincent de Mâcon (chiffres bruts).

- 18 Ces graphiques permettent d'observer l'impact de la documentation clunisienne dans les résultats généraux, puisque la courbe de Cluny suit peu ou prou les tendances globales observées ; celle des chartes de Saint-Vincent ne s'en écarte pas véritablement non plus, notamment du point du nombre total de chartes, attestant ainsi une tendance globale, propre, semble-t-il, à la Bourgogne méridionale. À présent, si l'on compare les mêmes données dans le recueil de Quantin, on obtient un diagramme totalement distinct (fig. 6). On remarque ainsi que les chartes issues de cette édition ne suivent pas du tout ce qu'on a pu observer pour Cluny et Saint-Vincent, pour la simple raison qu'il ne constitue pas une série documentaire homogène, mais un choix dans des fonds documentaires distincts. Plus encore, les chiffres que l'on peut obtenir pour les XII^e-XIII^e siècles sur l'ensemble du corpus sont extrêmement dépendants de ce recueil.
- 19 Lorsque l'on compare la proportion de chartes évoquant la dîme dans chacun des quatre corpus (fig. 7), on remarque plusieurs éléments qui n'apparaissent pas clairement dans les résultats en chiffres bruts. Le fait le plus évident demeure le poids de Cluny sur la tendance générale, au moins jusqu'au XI^e siècle. Pour comprendre la courbe globale des CBMA à partir du XII^e siècle, il faut introduire deux autres corpus dans la comparaison : Quantin et Saint-Vincent de Mâcon.

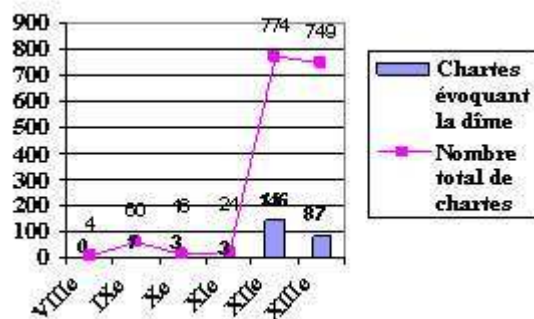


Fig. 6 - Répartition chronologique des chartes évoquant la dîme dans les corpus édités par M. Quantin (chiffres bruts).

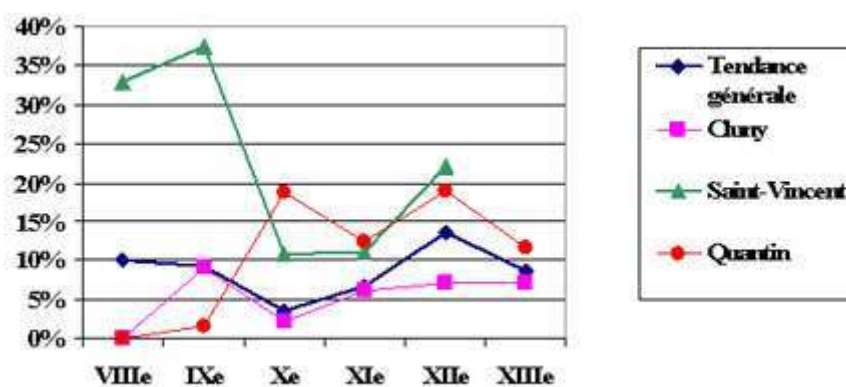


Fig. 7 - Comparaison de la proportion de chartes datées évoquant la dîme dans quatre corpus (CBMA, Cluny, Saint-Vincent de Mâcon et Quantin).

- 20 La courbe représentant les chartes du recueil de Quantin – en rouge, courbe avec les points – ne suit pas du tout la tendance générale, comme le suggéraient les résultats en chiffres bruts. Elle permet toutefois de saisir l'impact décisif de ce corpus sur la tendance générale. Cette édition, parce qu'il s'agit d'un recueil factice, brouille donc totalement la conception que l'on pourrait se faire de la dîme en Bourgogne, notamment aux XII^e-XIII^e siècles.
- 21 On remarque en outre la place singulière des documents rédigés et conservés par l'évêque de Mâcon – figurés en vert, courbe avec les triangles –, avec des pourcentages parfois très au-dessus des autres corpus, même après le IX^e siècle. La courbe est également bien plus accidentée que celles de la tendance générale ou de Cluny, partiellement en raison des plus faibles effectifs de chartes de Saint-Vincent, en tout cas pour les périodes hautes. La distinction majeure entre les deux institutions réside dans la forte augmentation de la proportion de chartes de Saint-Vincent évoquant la dîme au XII^e siècle, contrairement à celle de Cluny. La comparaison de ces taux reflète sans doute une appréhension différente de la dîme par les moines et les prélats de Bourgogne méridionale. Quoi qu'il en soit, la proportion beaucoup plus forte de chartes évoquant la dîme dans la documentation de Saint-Vincent, par rapport à la tendance globale ou au corpus clunisien, atteste que la question des dîmes semble être au centre des préoccupations de l'évêque de Mâcon, ou plutôt de la documentation que l'institution a conservée dans son cartulaire.

- 22 Les quelques réflexions développées dans cet article peuvent se résumer à une question globale : comment utiliser, en définitive, la base des CBMA ? Il me semble que les recherches qui seront menées sur cet ensemble de documents diplomatiques ne devront pas perdre de vue son caractère artificiel, lié à l'unique critère qui a présidé à la saisie de la matière : l'absence de droit d'auteur. Dans ces circonstances, aucune recherche sémantique ou statistique menée sur l'ensemble des CBMA ne peut prétendre approcher une quelconque réalité médiévale à l'échelle de l'ensemble de la Bourgogne. Ce type de recherches et la représentativité à laquelle elles aspirent seraient d'emblée faussés par la présence dans la base de recueils factices et surtout par l'absence d'acteurs diplomatiques majeurs de la région, comme les cisterciens. Les résultats que l'on pourrait en obtenir caractériseraient en outre, systématiquement, des phénomènes avant tout monastiques, bénédictins voire clunisiens, et plutôt relatifs au sud de la Bourgogne.
- 23 Il me semble alors que toute démarche de recherche systématique ne peut être entreprise que dans une perspective résolument comparatiste, en confrontant les résultats obtenus à l'intérieur des sous-séries documentaires que nous jugeons cohérentes, c'est-à-dire en excluant les recueils totalement factices, comme ceux de Quantin. Le gain de temps, induit par la saisie de ces actes, n'est certes pas négligeable dans la mise au point de nos recherches, mais il ne doit pas nous dispenser d'une réflexion sur la constitution de nos corpus, même lorsque ces derniers semblent déjà mis à la disposition des chercheurs, sous un format informatique. Si cette documentation n'était pas déjà réunie dans la base de Bourgogne, aurions-nous l'idée de mener des analyses sémantiques et statistiques à partir d'un mélange du *Recueil des chartes de Cluny* et du *Cartulaire général de l'Yonne* ? Il est évident que les éventuels résultats obtenus n'auraient aucun sens, parce que le corpus de départ n'en a guère : nous préférierions comparer les actes de différentes institutions voisines ou ceux d'acteurs sociaux de même statut ou du même ordre, éloignés sur le plan géographique. Or, la base des chartes de Bourgogne permet ce type de démarche, à la condition de ne pas mener ses analyses sur l'ensemble de la documentation saisie, mais à l'échelle de sous-corpus.
- 24 À la veille de l'intégration des CBMA et d'autres bases de données diplomatiques régionales dans *ChaGall*, la mise au point d'outils informatiques puissants, – qui bouleversent nos méthodes de travail, ouvrent des perspectives de recherches inédites et créent de nouveaux objets d'analyse –, nous oblige à repenser notre rôle d'historien, à nous redéfinir, plus que jamais, en tant que constructeurs de corpus.



NOTES

1. Je tiens ici à remercier Eliana Magnani et Didier Méhu pour leurs précieuses relectures et leurs judicieux conseils.

2. La base de données des CBMA est disponible en ligne à l'adresse suivante, sous deux formats distincts : « <http://www.artehis.cnrs.fr/BDD/CBMA/AccueilCBMA.html> ».
3. Le site de CHAGAL est en ligne à l'adresse suivante : « <http://www.chartae-galliae.fr/> ».
4. Sur la question de la transmission des documents médiévaux, voir : A. ESCH, « Überlieferungs-Chance und Überlieferungs-Zufall als methodisches Problem des Historikers », *Historische Zeitschrift*, 240 (1985), p. 529-570 ; repris partiellement dans « Chance et hasard de transmission. Le problème de la représentativité et de la déformation de la transmission historique », in J.-C. SCHMITT et O. G. OEXLE (dir.), *Les tendances actuelles de l'histoire du Moyen Âge en France et en Allemagne*, Paris, 2002, p. 15-29 ; surtout J. MORSEL, « Les sources sont-elles le "pain de l'historien" », in *Hypothèses 2003. Travaux de l'école doctorale d'histoire de l'université Paris-I/Panthéon-Sorbonne*, Paris, 2004, p. 273-286 (École doctorale d'histoire, 7).
5. Sur l'importance de la prise en compte des biais pour les études statistiques, cf. A. GUERREAU, *Statistique pour historien*, 2004, p. 17-18, en ligne : « <http://elec.enc.sorbonne.fr/statistiques/stat2004.pdf> ».
6. Il s'agit de l'un des projets en cours des médiévistes du CÉPAM, de l'université de Nice, intitulé « Dîme, biens d'Église et territoire ecclésial ».
7. La saisie et la mise en ligne d'éditions récentes se heurtent en effet à divers problèmes. Contrairement aux sciences « dures », les auteurs et éditeurs de sciences humaines et sociales diffusent encore très peu leurs recherches sur internet. Pour la documentation diplomatique, seuls quelques chercheurs ou certaines entreprises collectives ont fait l'objet de publications en ligne ; voir, à titre d'exemple, le cartulaire de la seigneurie de Nesle, édité par Xavier Hélyary, à l'adresse suivante : « <http://www.cn-telma.fr/nesle/> ». Il convient en outre de souligner que certains éditeurs s'opposent à une mise en ligne de la documentation diplomatique pour des raisons « commerciales ».
8. Pour les actes de Cluny, par exemple, une série d'articles du chanoine Chaume a redaté de nombreuses chartes ; ces données sont en cours de traitement dans la base : M. CHAUME, « Observations sur la chronologie des chartes de l'abbaye de Cluny », *Revue Mabillon*, 16 (1926), p. 44-48 ; 19 (1939), p. 81-89 et 133-142 ; 31 (1941), p. 14-19, 42-45 et 69-82 ; 32 (1942), p. 15-20 et 133-136 ; 38 (1948), p. 1-6 ; 39 (1949), p. 41-43 ; 42 (1952), p. 1-4. D'autres travaux ont toutefois redaté d'autres chartes : D. VAN DEN EYNDE, « Remarques sur la chronologie du cartulaire de Cluny au temps de Pierre le Vénérable », *Antonianum*, 43/3, 1968, p. 217-259. Plusieurs chartes antérieures à 1050 ont été redatées dans B. ROSENWEIN, *To be the Neighbor of Saint Peter. The Social Meaning of Cluny's Property (909-1049)*, Ithaca/Londres, 1989. Ce travail de datation a également constitué l'objet de la thèse, en cours de publication, de M. Hillebrandt (*Untersuchungen zur Überlieferung und Chronologie der Urkunden des Klosters Cluny*, Diss. Phil. Münster, 1994).
9. Outre la redatation de certaines chartes saisies dans les CBMA, plusieurs initiatives sont actuellement en cours pour pallier un certain nombre de problèmes liés à la saisie des documents sous le format *Filemaker Pro*, peu puissant dans le cadre d'analyses historiques complexes. Un système d'interrogation de la base plus performant est ainsi en voie d'élaboration, avec le concours de l'École nationale des chartes. Par ailleurs, l'interrogation de la documentation des CBMA avec le logiciel *Philologic* est également en cours de réalisation grâce à la collaboration d'Alain Guerreau, avec la possibilité de tests en ligne à l'adresse suivante : « <http://diderot.uchicago.edu/philologic/cbma1.whizbang.form.html> ».

10. M. QUANTIN, *Cartulaire général de l'Yonne*, 2 vol., Auxerre, 1854-1860 et 1873 ; *id.*, *Recueil de pièces pour faire suite au cartulaire général de l'Yonne, XIII^e siècle*, Auxerre/Paris, 1873.
11. À partir du cas de la documentation diplomatique de Saint-Germain d'Auxerre, Noëlle Deflou-Leca a analysé la méthode de travail de Quantin et les critères de sélection qui ont présidé à son édition, cf. N. DEFLOU-LECA, « Auxerre. Cartulaires de l'abbaye de Saint-Germain », *Bulletin du Centre d'études médiévales d'Auxerre*, en ligne : « <http://cem.revues.org/document2642.html> ».
12. É. PETIT, *Cartulaire du prieuré de Jully-les-Nonains*, Auxerre, 1881.
13. A. BERNARD et A. BRUEL, *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*, 6 vol., Paris, 1876-1903. Sur le travail des éditeurs et les problèmes qu'il pose, cf. D. IOGNA-PRAT, « La confection des cartulaires et l'historiographie à Cluny (XI^e-XII^e siècle) », in O. GUYOTJEANNIN, L. MORELLE et M. PARISSÉ (dir.), *Les cartulaires*, Actes de la Table ronde organisée par l'École nationale des chartes et le GDR 121 du CNRS (Paris, 5-7 décembre 1991), Paris, 1993 (Mémoires et documents de l'École des chartes, 39), p. 27-44, ici p. 27-28. La synthèse la plus récente sur la constitution des documents clunisiens, originaux et cartulaires est celle de S. BARRET, *La mémoire et l'écrit : l'abbaye de Cluny et ses archives (X^e-XVIII^e siècle)*, Münster, 2004 (*Vita regularis*, 19). Sur Lambert de Barive, cf. *id.* « Un avocat au service du Cabinet des chartes : les travaux de Louis-Henri Lambert de Barive dans les archives de Cluny (v. 1770-v.1790) », *Histoire et archives*, 15 (2004), p. 29-64.
14. *Venerabilium abbatum cluniacensium chronologia*, in *Bibliotheca Cluniacensis, in qua SS. Patrum abb. clun. vitæ, miracula, scripta, statuta, privilegia, chronologiaque duplex, item catalogus abbatiarum, prioratuum, decanatum, cellarum, et eccles. a clun. cœnobio dependentium, una cum chartis et diplomat. donationum earundem*, éd. M. MARRIER et A. DUCHESNE, Paris, 1614 [Réédition Mâcon, 1915]. Sur les phases d'édition des actes de Cluny, cf. H. ATSMAN, S. BARRET et J. VEZIN, *Les plus anciens documents originaux de l'abbaye de Cluny*, t. 1 (Documents n^{os} 1-30, Paris, Bibliothèque Nationale de France, Collection de Bourgogne, vol. 76, n^o 2-5, 7-32), Turnhout, 1997 (*Monumenta palæographica Medii Ævi, Series gallica*, 1), p. 11-14.
15. *Bullarium sacri ordinis Cluniacensis*, éd. P. SIMON, Lyon, 1680.
16. A. de CHARMASSE, *Cartulaire de l'Évêché d'Autun*, Paris, 1880. *id.*, *Cartulaire de l'Église d'Autun*, Paris, 1865-1900. J.-G. BULLIOT, *Essai historique sur l'abbaye de Saint-Martin d'Autun, de l'ordre de saint Benoît*, Autun, 1849. A. DE CHARMASSE, *Chartes de l'abbaye de Corbigny*, Autun, 1889. R. DE LESPINASSE, *Cartulaire du prieuré de La Charité-sur-Loire (Nièvre), ordre de Cluni*, Nevers, 1887. *id.*, *Cartulaire de Saint-Cyr de Nevers*, Paris, 1916. U. CHEVALIER, *Chartularium prioratys beate mariae de Paredo monachorum*, Montbéliard, 1891. M. C. RAGUT, *Cartulaire de Saint-Vincent de Mâcon : connu sous le nom de Livre enchaîné*, Mâcon, 1864. Sur cette dernière édition, A. GUERREAU, « L'évolution du parcellaire en Mâconnais (env. 900-env. 1060) », in L. FELLER, P. MANE et F. PIPPONIER (dir.), *Le village médiéval et son environnement. Études offertes à Jean-Marie Pesez*, Paris, 1998 (*Histoire ancienne et médiévale*, 48), p. 509-535.
17. Sur ces questions, voir de nombreux articles de l'ouvrage d'O. Guyotjeannin, L. Morelle et M. Parisse (*Les cartulaires...*, *op. cit.*), notamment : L. MORELLE, « De l'original à la copie : remarques sur l'évaluation des transcriptions dans les cartulaires médiévaux », p. 91-104 ; M. PARISSÉ, « Les cartulaires, copies ou sources originales ? », p. 503-512. Voir aussi G. DECLERCQ, « Originals and Cartularies : the Organization of archival Memory (ninth-eleventh centuries) », in K. HEIDECKER (dir.), *Charters and the Use of Written Word in Medieval Society*, Turnhout, 2000, p. 147-170.

18. Dans la perspective d'une définition des types d'études rendus possibles par le corpus des CBMA, E. Magnani a incité différents chercheurs à s'interroger sur les critères d'édition des recueils saisis dans la base, comme le montrent différentes contributions de la collection CBMA du *Bulletin du Centre d'études médiévales d'Auxerre* (« <http://cem.revues.org/sommaire2352.html> »).

19. Ce type d'enquête sur les clauses comminatoires dans la documentation diplomatique a été mené, en particulier par L. K. Little (*Benedictine Maledictions. Liturgical Cursing in Romanesque France*, Ithaca/Londres, 1993) ; voir aussi M. ZIMMERMANN, « Le vocabulaire latin de la malédiction du IX^e au XII^e siècle. Construction d'un discours eschatologique », *Atalaya*, 5 (1994), p. 37-55 et *id.*, *Écrire et lire en Catalogne : IX^e-XII^e siècle*, Madrid, 2003, 2 vol. (Bibliothèque de la Casa de Velázquez, 23), p. 394 et 407-409.

20. Le format informatique choisi par l'ARTEM de Nancy pour sa base de données sur les chartes originales antérieures à 1121 (*Idealist*) permet en revanche les recherches sur les noms écrits avec des graphies distinctes. Sur cette base et sur les requêtes permises par ce format, cf. M.-J. GASSE-GRANDJEAN, « La base de données des chartes originales de l'Artem sous *Idealist* », *Le médiéviste et l'ordinateur*, 42 (2003), en ligne « http://lemo.irht.cnrs.fr/42/mo42_03.html ». La saisie des documents au format *Filemaker Pro* a été considérée, dès le départ, comme une base de travail provisoire. Comme souligné précédemment, le système d'interrogation des CBMA est d'ailleurs en cours d'amélioration, avec le concours de l'École nationale des chartes, cf. *supra*, note 10.

21. Sur l'écrit diplomatique en Bourgogne, je me permets de renvoyer à I. ROSÉ, « Panorama de l'écrit diplomatique en Bourgogne », *Bulletin du Centre d'études médiévales d'Auxerre*, 11 (2007), p. 78-121, en ligne sur « <http://cem.revues.org/document1535.html> ». Plus précisément, sur la documentation cistercienne, cf. l'article de Benoît Chauvin dans ce même numéro.

22. Plusieurs établissements importants, du point de vue de la documentation diplomatique, se trouvent en effet dans le diocèse de Langres, cf. I. ROSÉ, « Panorama de l'écrit... », *op. cit.*, p. 89 et p. 118-119. À titre d'exemple, on peut évoquer l'abbaye de Clairvaux, dont une partie de la documentation a été éditée dans J. WAQUET et L. VEYSSIÈRE, *Recueil des chartes de l'abbaye de Clairvaux au XII^e siècle*, Paris, 2004 (Collection de documents inédits sur l'histoire de France, série in-8°, 32). Le diocèse de Langres compte également l'abbaye de Molesme qui a fait rédiger plusieurs cartulaires, cf. J. LAURENT, *Cartulaires de l'abbaye de Molesme, ancien diocèse de Langres, 916-1250 : recueil de documents sur le nord de la Bourgogne et le midi de la Champagne, Tome I et II, publ. avec une introduction diplomatique, historique et géographique*, 2 vol., Paris, 1911 (Collection de documents publiés avec le concours de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or, 1).

23. Soulignons toutefois que le diocèse de Sens fait l'objet d'autres projets diplomatiques, en particulier dans le cadre de la numérisation et de la mise en ligne des cartulaires d'Ile-de-France par l'École nationale des chartes, cf. « <http://elec.enc.sorbonne.fr/cartulaires/> ».

INDEX

Index géographique : France/Bourgogne

Mots-clés : charte bourguignonne